**Adhésion au Réseau des acteurs et collectivités territoriales pour l’économie sociale et solidaire (RACTES)**

*La ville / La Commune / Le Département…* s’engage à développer et à soutenir une démarche en matière d’économie solidaire.

Le RACTES est mis en place pour permettre à l’économie sociale et solidaire de jouer pleinement son rôle dans le cadre des politiques publiques décentralisées et de renforcer un système économique et sociale plus résilient, durable et inclusif.

Le RACTES adhère aux principes et valeurs du Forum Mondial pour l’Economie Solidaire et Solidaire,

Le RACTES a pour objectifs :

1) Encourager les échanges et le partage entre les Collectivités territoriales et les acteurs de l’économie sociale et solidaire,

2) Aider les administrations locales et les organisations non gouvernementales à renforcer un partenariat public-privé-communauté,

3) Soutenir la formation des Collectivités, des associations de l‘EES et des organismes de soutien de l‘ESS,

4) Promouvoir les démarches des adhérents pour sensibiliser d’autres territoires à l’économie solidaire,

5) Soutenir divers mouvements locaux compatibles avec la valeur de l’économie sociale et solidaire,

6) Soutenir et accompagner la création de fonds de solidarité pour le financement de l’ESS, si nécessaire.

Une charte a été élaborée pour définir les principes partagés par les collectivités adhérentes.

L’appartenance à ce réseau permettrait à la Collectivité territoriale de bénéficier :

1. des ***formations thématiques et conférences*** sur des questions d'actualité de l’ESS,
2. **une plateforme** de mutualisation ***des meilleures pratiques et création de divers programmes*** de l’ESS,
3. **un mise relation**, via le réseautage et le partenariat lors de [***rencontres***](http://preprod.insite-rtes.d8.insite.coop/journees-d-echanges-et-de-formations)***nationales et internationales***  avec d'autres élus et acteurs,
4. **un accompagnement à l’entreprenariat social et solidaire** pour soutenir ***l'écosystème de l'ES et la Finance solidaire*** à l'échelle de la Collectivité territoriale.
5. **un accompagnement à** ***la création de structures de financement*** d’entreprises sociales et solidaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal / départemental /…, à la majorité décide :

* d’adhérer au Réseau des acteurs et collectivités territoriales pour l’économie sociale et solidaire,
* d’autoriser *le Maire / Président /… a désigné Monsieur / Madame ….. chargé de l’ESS représentant la collectivité territoriale,* au sein du réseau,
* d’acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s’élève à ..........................................FCFA

**montants des cotisations annuelles**

|  |  |
| --- | --- |
| * *Acteurs non étatiques : 25 000FCFA/an*
* *Collectivités de :*
* *moins de 5.000 habitants : 50 000 FCFA/an*
* *5.001 à 10 000 habitants :  100.000 FCFA /an*
* *10 001 à 30 000 habitants : 150.*000 FCFA/an
* *30 001 à 50 000 habitants : 200.000 FCFA/an*
* *50 001 à 100 000 habitants : 250 000 FCFA /an*
 | *Collectivités de :* * *100 001 à 250 000 habitants : 300.000 FCFA/an*
* *250 001 à 350 000 habitants : 325.000 FCFA/an*
* *350.001 à 500.000 habitants : 350.000 FCFA/an*
* *500.001 à 600.000 habitants : 375.000 FCFA/an*
* *plus de 600.000 habitants : 400.000 FCFA/an*
 |

Fait-le ………………………………………………………………………………………

Signature